



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4062

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VERSAILLES POUR LA MISE
À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION YVELINES CAMPUS**

Politique sectorielle	Moyens généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine départemental
Programme	Bâtiments annexes

Le présent rapport a pour objet d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer une convention liant la commune de Versailles au Département des Yvelines pour la mise à disposition d'installations sportives communales dans le cadre de l'opération "Yvelines Campus" mise en place par le Département en faveur des adolescents yvelinois.

Cette mise à disposition qui est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges est donc sans incidence budgétaire.

Depuis l'année 2006, le Département des Yvelines a mis en place l'opération dénommée "Yvelines Campus" en faveur des adolescents yvelinois. Elle se déroule pendant les vacances scolaires et a pour but d'initier les participants à des activités sportives, culturelles innovantes, et à la vie de groupe.

Les activités des "Yvelines Campus" ont eu lieu sur les sites suivants :

- le haras des Bréviaires appartenant au Département et au sein d'équipements municipaux,
- la base nautique de Mantes-la-Jolie,
- l'hippodrome de Maisons-Laffitte.

En 2010 et 2011, ces activités se sont aussi déroulées sur les installations sportives du quartier de Porchefontaine qui appartiennent à la commune de Versailles, où les jeunes ont pu pratiquer le judo et des sports d'équipe. Ceci a permis aux adolescents habitant dans des villes jouxtant Versailles de bénéficier d'un lieu d'activités proche de leur domicile.

Cette nouvelle localisation ayant rencontré un vif succès, la commune de Versailles a de nouveau accepté de mettre les installations sportives susvisées à la disposition de la collectivité départementale.

Je suis donc amené à revenir devant cette Assemblée afin d'être autorisé à signer la convention présentée par la commune de Versailles pour la période allant du 1^{er} février 2012 au 31 juillet 2014.

Il est prévu que les deux parties peuvent y mettre fin moyennant un préavis d'un mois, ceci à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les adolescents pourront bénéficier de ces activités pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi inclus, de 9h00 à 17h00 et le nombre de participants est limité à 250 par jour.

Je précise que le choix des sites mis à disposition du Département sera déterminé après accord entre les parties pour chaque période de vacances scolaires pendant lesquelles auront lieu les activités des Yvelines Campus.

Le Département est autorisé à utiliser le matériel affecté aux équipements mis à disposition appartenant à la commune. En cas de dégradation de ce matériel pendant la période où il est mis à disposition, imputable au Département, celui-ci aura la charge de le faire réparer à ses frais exclusifs ou de les remplacer à l'identique.

Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges, elle est donc sans incidence budgétaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.